

VICTOIRE SUR TOUTE LA LIGNE !!!

L'accord collectif concernant l'aménagement du temps de travail sur le CNAP de Brie est entré en application le 1er janvier 2016. SUD avait relevé que cet accord ne respectait pas la règle appliquée dans l'entreprise. En effet, la Durée Hebdomadaire de Travail n'est pas la même lorsqu'on travaille de jour ou (partiellement) de nuit. Après plusieurs mois et différentes interventions de SUD, la DRLOI a décidé de se mettre en conformité en proposant un avenant à cet accord.

L'ensemble des organisations syndicales s'est donc retrouvé le mercredi 22 mars afin de valider cette nouvelle version. Cette dernière intègre la DHT au prorata des heures de nuits travaillées. **Elle sera mise en application à compter du 1er mai.** Cela concerne :

- L'équipe 1 (Ordonnancement) :

les collègues commenceront à 4H00 et finiront leur service à 10H50 (DHT 34H10)

- L'équipe 2 (Pap, hors gab...) :

les collègues commenceront à 5H00 et finiront leur service à 11H55 (DHT 34H35)

- L'équipe 17 (DT) :

les collègues commenceront à 16H et finiront leur service à 22H50 (DHT 34H10)

- L'équipe Gardiennage n°1 : (semaine)

les collègues commenceront à 5H18 et finiront leur service à 14H45 (DHT 34H48)

- L'équipe Gardiennage n°2 :

les collègues commenceront à 14H00 et finiront leur service à 23H18 (DHT 34H12)

- L'équipe Gardiennage n°4 : (week-end)

les collègues commenceront à 5H18 et finiront leur service à 14H45 (DHT 34H56)

Sud a également obtenu que la pause méridienne pour cette équipe soit incluse dans le temps de travail le samedi et le dimanche. Ils commenceront donc à 6H00 ces deux jours là.

- L'équipe Gardiennage n°5 :

les collègues commenceront à 14H00 et finiront leur service à 23H18 (DHT 34H24).

Nous avons également demandé que l'effet soit rétroactif. Initialement annoncé par la direction à la date de mise en application de l'accord (1er janvier 2016), **SUD a obtenu que l'effet soit rétroactif à 3 ans pour les collègues contractuel-le-s et 5 ans pour les fonctionnaires** (règles en vigueur). Les collègues d'autres services (maintenance...) concernés par cette mesure sont rattachés (pour le calcul) à l'équipe correspondant à leurs horaires. Nous avons aussi obtenu que la rétroactivité s'applique aux collègues ayant quitté le CNAP et travaillant toujours à La Poste. Le nombre d'heures à récupérer sera calculé au prorata de la présence (**de quelques heures à plus de 100 H en fonction des équipes et du statut des collègues**) .

La persévérance de SUD aura permis, cette fois encore (avec l'application de la prime changement de métier pour les nouveaux arrivants), de rétablir dans leurs droits une partie des collègues de Brie. La direction ayant accepté l'ensemble de nos revendications, SUD a donc logiquement signé ce nouvel accord.

SUD UN SYNDICAT DIFFÉRENT ! RENFORCEZ-LE !

REJOIGNEZ-NOUS !